

FAQ Centre d'examens pratiques

Version 2 (mars 2021)

1. Le bateau d'examen

- Un bateau enregistré à l'étranger assorti d'un certificat de sécurité à usage professionnel pour les bateaux de plaisance (par exemple un certificat de navigabilité) est accepté.
- Un bateau avec un enregistrement néerlandais peut être accepté s'il s'agit d'une « Zeebrief » (lettre de mer) (en tant que bateau de plaisance à usage professionnel). Un ICP n'est pas valable pour un bateau de plaisance à usage professionnel.
- L'examen pratique peut être présenté avec un bateau appartenant au candidat tel que décrit dans l'arrêté royal qui prévoit qu'il doit y avoir un lien juridique sans qu'il soit nécessaire de disposer d'un certificat à usage professionnel.
- Le bateau d'examen du candidat doit être un bateau enregistré (motorisé et d'une longueur minimale de 6 mètres) avec l'équipement requis, sans qu'il ne doive être titulaire d'un certificat à usage professionnel.
- Il n'est pas possible qu'une dérogation soit accordée quant aux exigences minimales pour le bateau d'examen.
- Le bateau d'examen doit être motorisé et avoir une longueur de coque d'au moins 6 mètres, mais aucune vitesse minimale n'est imposée.
- Le bateau d'examen pour un examen pratique « moteur » peut être un voilier si les conditions générales pour un bateau d'examen sont respectées, donc motorisé et d'une longueur de coque d'au moins 6 mètres.
- Un centre d'examen pratique peut travailler uniquement sur la base de bateaux d'examen loués (loués à une société ou à un particulier) sans posséder son propre bateau. Il va de soi que ces bateaux doivent également satisfaire aux exigences minimales requises, à savoir être munis d'un certificat de navigabilité et être à même de prouver qu'il existe bel et bien un contrat.
- Si un club dispose d'un bateau et souhaite l'utiliser pour des examens pratiques, il doit disposer d'un enregistrement à usage professionnel (certificat de navigabilité), et ce également pour les examens pratiques des membres du club. Un membre du club n'a pas de lien juridique direct avec un bateau du club, il a seulement un lien juridique avec le club en qualité de membre.
- Chaque centre d'examen pratique doit avoir au moins un bateau d'examen qui répond aux critères. Lors de la mise en service du centre d'examen, leur bateau doit au moins être muni d'un certificat de navigabilité et la demande pour l'obtention d'une lettre d'enregistrement à usage professionnel doit déjà avoir été introduite.
- L'audit peut être demandé dès qu'une demande a été introduite pour obtenir un certificat de navigabilité pour un bateau d'examen.

2. Les examinateurs

- Dans les eaux belges maritimes, un certificat STCW n'est pas nécessaire pour l'examineur, un brevet de yachtman suffit.
- Le contenu du cours de 'techniques de base de survie en mer' doit encore être fixé par le ministre. Le cours doit être suivi une première fois au plus tard à la fin de l'année 2023.
- La preuve d'une expérience récente pour les examinateurs « yachtman » est considérée sur une période de 5 ans, tant l'expérience à démontrer avec le livre de bord que l'expérience à démontrer au moyen d'une déclaration propre au cours de la période transitoire.
- Pour les brevets de conduite restreint et général, les examinateurs doivent démontrer cette expérience sur une période de 3 ans.
- Il existe certaines exigences relatives aux brevets pour la navigation de plaisance que l'examineur doit détenir. D'autres brevets déterminés par le ministre comme équivalents sont également suffisants.
- L'examineur doit posséder le certificat de radiotéléphonie requis en fonction de la zone de navigation.

3. Le livret de service

- Les demandes de brevet de conduite déposées auprès d'une fédération à partir du 1er juillet 2021 ne peuvent être faites que sur base d'une attestation de réussite aux nouveaux examens pratiques.

4. Le candidat

- Le centre d'examen pratique doit vérifier certains points avant qu'un candidat puisse être admis à un examen pratique, à savoir : l'âge, son lien avec un examinateur, éventuellement le lien qu'il pourrait avoir avec le bateau d'examen. L'identité du candidat doit être établie avant le début de l'examen pratique afin de prévenir toute fraude à l'identité.
- Le nombre de candidats qui peuvent participer à un examen pratique en même temps est déterminé par le nombre maximum de personnes autorisées à bord du bateau d'examen (tel qu'indiqué sur le certificat de navigabilité) en tenant dûment compte du nombre minimum d'heures que doit durer l'examen pratique par personne et en tenant compte de toute condition restrictive de sécurité générale (par exemple, une limitation imposée par le fabricant en fonction de la zone de navigation et des conditions météorologiques).

5. L'examen pratique

- L'examen pratique doit avoir lieu dans les eaux belges.
- Un examen pratique « moteur » et « voile » peut également avoir lieu sur les voies navigables intérieures pour l'obtention d'un brevet de conduite (restreint et général). L'examen pratique pour le brevet de conduite est valable tant pour un brevet restreint que pour un brevet de conduite général et est valable 3 ans (pour les examens pratiques à partir du 1er juillet 2021). Si le candidat demande déjà son brevet restreint après avoir réussi l'examen théorique pour un brevet restreint, l'attestation de l'examen pratique peut être présentée pour demander un brevet de conduite général pendant sa période de validité.
- Il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'un brevet de conduite restreint ou d'un brevet de conduite général pour être autorisé à passer l'examen pratique de yachtman. Les examens théoriques ne doivent également pas encore avoir été passés.
- L'examen pratique pour le brevet de conduite peut être utilisé tant pour la demande d'un brevet de conduite restreint que d'un brevet de conduite général. Il n'est donc pas nécessaire de passer deux fois cet examen pratique pour demander ces deux permis.
- Un candidat qui possède actuellement un brevet de conduite restreint doit passer un examen pratique « brevet de conduite » afin d'obtenir un brevet de conduite général après le 1er juillet 2021. Si le candidat souhaite que la mention "moteur et voile" figure sur son brevet de conduite général, il doit passer un examen pratique pour le moteur et pour la voile.
- Les zones 0 ne sont pas encore définies et, de ce fait, aucun examen pratique ne peut momentanément avoir lieu sur des lacs fermés. Lorsque ces lieux auront été définis par le ministre comme zone 0, cela sera bel et bien possible.
- Un examen pratique présenté à partir du 1er juin 2021 dans un centre de test pratique qui a été reconnu à ce moment-là par le ministre, peut être utilisé pour demander un brevet dans le nouveau système après le 1^{er} juillet 2021.
- Une personne qui veut obtenir un brevet de yachtman doit passer avec succès 3 examens théoriques. Il y a également une exigence pour l'examen pratique. Le candidat peut passer un examen pratique intégré pour le brevet de conduite – yachtman (combinaison port et mer). Ce faisant, il doit atteindre 60 % comme objectifs finaux « brevet de conduite ». Cela signifie également que la première partie des objectifs finaux de réussite pour yachtman a déjà été réalisée. Les autres objectifs finaux yachtman peuvent alors être atteints. Le candidat a réussi l'examen de yachtman s'il obtient au moins 60 % au total.
- La distinction entre l'examen pratique et l'évaluation permanente yachtman est la suivante : l'examen pratique yachtman a une durée minimale de 10 heures par personne. Au cours de cet examen pratique, tous les objectifs finaux sont testés et les tâches spéciales sont effectuées (3 heures de navigation de nuit, traversée du dispositif de séparation du trafic et amarrage dans un port belge). Si 3 personnes sont évaluées



lors d'un examen pratique, le test dure 30 heures. Grâce au système d'évaluation continue, le candidat est suivi sur une plus longue période et les différentes parties de l'examen pratique peuvent être réparties sur plusieurs jours ou week-ends. Tous les objectifs finaux de réalisation et les tâches spéciales (3 heures de navigation de nuit, franchissement du dispositif de séparation du trafic et amarrage dans un port belge) doivent également entrer en ligne de compte. En outre et dans tous les cas, au moins un long voyage doit être effectué. Ce voyage doit durer au moins 10 heures pour une personne et au moins 12 heures pour 2, 3 ou 4 candidats. Ce voyage ne peut pas être fractionné. Il est évident qu'il faut prendre en compte au moins 10 heures par personne pour cette évaluation permanente sur les différents jours, donc dans le cas de 3 personnes, l'ensemble du processus de test doit avoir duré au moins 30 heures.

- L'examen pratique pour le brevet de conduite qui dure au moins une heure pour une personne peut être réparti sur une journée (pour autant qu'une distinction claire soit faite entre la formation et la réalisation effective d'une partie en tant qu'examen pratique).
- L'examen pratique yachtman « moteur » dure au moins 6 heures par personne, l'examen pratique de yachtman « moteur et voile » dure au moins 10 heures par personne.
- Le dispositif de séparation du trafic qui doit être franchi lors de l'examen pratique de yachtman est un dispositif de séparation du trafic indiqué comme tel sur la carte nautique. Les autres routes ou zones indiquées, telles que les routes d'approche vers la station de pilotage ou les routes de navigation préférées autour des parcs éoliens, ne sont ici pas incluses.
- L'épreuve pratique « moteur » d'une heure peut être complétée par l'épreuve pratique « voile » d'une heure. Dans le cas où un candidat réussit l'examen pratique pour le moteur mais ne réussit pas (ou ne souhaite pas continuer) l'examen pratique pour la voile, le candidat peut obtenir un certificat de réussite pour l'examen pratique « moteur ».

6. Divers

- Une partie des derniers objectifs finaux sont les manœuvres man overboard (homme à la mer). Ces manœuvres avec un objet impliquent une correcte simulation d'une personne en détresse, inconsciente dans l'eau, et qui a besoin d'aide. Il doit donc y avoir une forme "humaine" dans l'objet utilisé (mannequin, imitation factice d'un corps, poupée, mais pas un objet comme un pneu de voiture par exemple), l'objet devant avoir un poids réaliste et avoir une prise suffisante (tout comme on tire une personne sous ses aisselles à bord).
- Le certificat médical peut être obtenu auprès d'un médecin de votre choix. Vous pouvez trouver le format du document sur le site web.
- Les permis délivrés avant le 1er juillet 2021 (c'est-à-dire sans l'indication M ou MS) restent valables et le sont à la fois pour la navigation au moteur et à la voile.
- Un plaisancier possède déjà un brevet de conduite restreint basé sur un livret de service et souhaite demander un brevet de conduite général. Pour l'obtenir, il faut qu'il passe un examen pratique.
- Si un examinateur présente un examen pratique au nom d'un centre d'examen pratique, il est automatiquement considéré comme une personne préposée et le centre d'examen pratique en assume la responsabilité juridique. Ceci indépendamment de l'existence d'un contrat ou du mode de désignation.
- Dès qu'un bateau d'examen quitte un port dans le but de faire passer un examen pratique, l'activité professionnelle commence, quel que soit le lieu où commence l'examen pratique, compte tenu qu'il effectue alors un transport de passagers. Si le bateau d'examen quitte un port étranger vers la mer pour passer un examen pratique, il s'agit donc d'un voyage en dehors des eaux belges où l'exception au certificat STCW conformément à la convention STCW (à savoir le brevet de yachtman) n'est pas valable.
- Un bateau qui est utilisé pour effectuer des examens pratiques (avec un enregistrement à usage professionnel) doit se conformer aux brevets nécessaires (comme par exemple, en mer un brevet de yachtman ou un STCW). Si le même bateau est utilisé pour un voyage qui n'a pas pour but de passer des examens pratiques ou une autre activité professionnelle (par exemple, donner des cours ou transporter des passagers), mais est utilisé à titre privé à ce moment-là (par exemple, un voyage du propriétaire avec des



amis ou des membres du club), il n'a pas à respecter les exigences en matière de brevet pour un usage professionnel. En d'autres termes, c'est l'utilisation du bateau qui détermine les brevets requis.

- Un examen pratique sur les voies navigables ne peut être passé que sur les voies navigables belges. Vous pouvez donner des cours sur les voies navigables à l'étranger. Là, les réglementations locales relatives aux brevets de navigation doivent être respectées.